



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
 2189, avenue du 11 novembre 1918
 40440 ONDRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
 SÉANCE ORDINAIRE DU 08 octobre 2025 à 16h00 en Mairie d'ONDRES**

Délibération n°2025-10-01

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 02/10/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	3	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Absent excusé :
 Serge ARLA

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Adhésion à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » proposée par le Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » (ALPI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » ;

VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil d'Administration de la Régie Camping Municipal d'Ondres du 19 septembre 2025, décidant d'adhérer à l'ALPI, pour les attributions obligatoires et approuvant les statuts de l'ALPI ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Camping Municipal d'Ondres d'adhérer à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » sans conséquence financière supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour (Éva BELIN, Nadine DURU ; Jérôme NOBLE),

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'adhérer à l'attribution facultative « solution numérique mutualisée » proposée par l'ALPI.



ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 09 octobre 2025.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 09/10/2025

- après télétransmission électronique le 09/10/2025

- et publication ou notification le 09/10/2025